



Règlement du Saumurban Trail® 11 et 12 mars 2023

- **AVERTISSEMENT** : *Les distances des parcours des courses et de la marche urbaine pourront être modifiées en cas de crue du Thouet (rajout dans ce cas de 400 m environ pour les parcours de 10 et 16 km aux distances indiquées ci-après, la distance de 30 Km ne variant pas). Dans ce cas, les concurrents seront avertis par mail quelques jours avant l'épreuve.*

1 Généralités :

Le Saumurban Trail® est une épreuve pédestre organisée par le Club d'Athlétisme du Pays Saumurois (CAPS), section de Saumur, répondant à la réglementation des courses hors stade issue notamment de la circulaire FFA en date du 25 juin 2022 et se déroulant **le samedi 11 mars et le dimanche 12 mars 2023.**

2 Epreuves et limites d'âge

Le samedi 11 mars 2023

Une épreuve de marche nordique chronométrée mais non classante de 10 ou 15 Km au choix (2 ou 3 boucles).

*Un parcours « enfants » sur différentes distances ... **Saumurban Kids***

Le dimanche 12 mars 2023

*10 km course urbaine..... **La Saumuroise.***

*16 km course urbaine / campagne **L'Angevaine.***

*30 Km course urbaine / campagne..... **La Ligérienne.***

*10 Km marche urbaine..... **La Saumuroise au pas.***

Les marcheurs évolueront dans les rues de Saumur sous leur propre responsabilité mais bénéficieront d'un balisage leur indiquant le circuit à emprunter.

Challenge entreprise : possibilité de participer à un challenge « entreprises » organisé en partenariat avec la Communauté d'Agglomération « Saumur Val de Loire » et ouvert aux entreprises ou sociétés avec droit d'entrée **unique de 250 euros** par équipe de 4 à 6 coureurs (mixité possible), chaque coureur pouvant choisir sa course (10, 16 ou 30 km).

Classement des équipes par cumul de points en fonction des places obtenues et récompense avec podium aux trois meilleures équipes ayant obtenu le plus petit total de places (4 meilleurs résultats) ; en cas d'égalité, prise en compte du plus grand nombre de Km parcourus, puis total des durées de courses ; Une entreprise ou société peut présenter plusieurs équipes.

Attention :

- **Interdiction absolue d'être accompagné de chiens sur les courses et les marches.**
- **Rappel Les distances des parcours des courses et de la marche urbaine pourront être modifiées en cas de débordement du Thouet (rajout dans ce cas de 400 m environ pour les parcours de 10 et 16 km aux distances indiquées ci-après, la distance de 30 Km ne variant pas).
Dans ce cas, les concurrents seront avertis par mail quelques jours avant l'épreuve.**

Catégories d'âge.

10 km course : cadets*, Juniors, Espoirs, Seniors, Masters.
(Participants nés en 2007 et avant).

16 Km course : Juniors*, Espoirs, Seniors, Masters.
(Participants nés en 2005 et avant).

30 km course : Espoirs*, Seniors, Masters.
(Participants nés en 2003 et avant).

Marche nordique : Juniors*, Espoirs, Seniors, Masters.
(Participants nés en 2005 et avant).

*Cadets (U 18) : années de naissance 2006-2007.

*Juniors (U 20) : années de naissance 2004-2005.

*Espoirs : (U 23) années de naissance 2001-2003.

Parcours enfants : Eveil athlé à benjamins.
(Participants nés **entre 2010 et 2016**)

3 Lieux et horaires (sous réserve de modifications) :

Dans l'ordre chronologique des départs.

Le Samedi 11 mars

Marche nordique chronométrée de 10 ou 15 Km : **départ 15 h 00** Parc Expo du Breil.

Parcours enfant : départ à partir de **14 h 00**.

Le dimanche 12 mars

Marche ou course	Heure de départ	Lieu de départ	Lieu d'arrivée
Course 30 km La Ligérienne	8 h 45	Parc expo du Breil	Parc expo du Breil
Course 16 km L'Angevaine	9 h 25	Parc expo du Breil	Parc expo du Breil
Course 10 Km La Saumuroise	10 h 00	Parc expo du Breil	Parc expo du Breil
Marche urbaine La Saumuroise au pas	10 h 15		

Les classements se font à partir du temps officiel, c'est-à-dire le temps calculé au coup de feu du top départ. Une seule vague par course.

Chaque concurrent dispose de son temps officiel et de son temps réel (passage de la puce du coureur sur le tapis de départ).

La répartition et le placement des coureurs se fera dans un sas calibré à l'avance sous la responsabilité directe et exclusive de l'organisateur, les coureurs les plus performants ou désirant faire un classement étant invités à se placer sur la ligne de départ (pas de dossards préférentiels ou « élites »).

4 Inscriptions :

En priorité : **En ligne** : sur le site : <http://saumurbantrail.com>

Remplir le formulaire en ligne.

→ Les inscriptions sur papier ou tout autre courrier les concernant seront à adresser jusqu'au **lundi 6 mars 2023**, le cachet de la poste faisant foi.

Adresse d'envoi :

Club d'athlétisme du Pays Saumurois

Complexe sportif Jean Chacun

Boulevard Delessert

49 400 Saumur

Joindre la photocopie de la licence ou le certificat médical daté de moins d'1 an au jour de la compétition.

Pour les personnes mineures, joindre une autorisation parentale mis en ligne sur le site d'inscription pour la compétition concernée y compris pour la marche urbaine ainsi que le questionnaire santé également en ligne pour les participants non licenciés FFA qui participent au parcours « enfant ».

Deux modes de paiement :

- Paiement en ligne (sécurisé) commission à la charge du concurrent.

- Chèque libellé à l'ordre du CAPS 49.

5 Tarifs* et lots :

10 km marche urbaine : 7 € sans le lot - 13 € avec le lot.

*10 km : 12 € jusqu'au dimanche **26/02/2023** puis 15 € ensuite.*

*16 km : 17 € jusqu'au dimanche **26/02/2023** puis 20 € ensuite.*

*30 Km : 26 € Jusqu'au dimanche **26/02/2023** puis 30 € ensuite.*

Marche nordique

*10 Km.....10 € jusqu'au dimanche **26/02/2023** puis 12 € ensuite.*

*15 Km.....15 € jusqu'au dimanche **26/02/2023** puis 18 € ensuite.*

*Parcours enfants.....**gratuit.***

A noter : tarif spécial de 5 euros* quelle que soit l'épreuve pour les licenciés FFA du

CAPS, club organisateur, toutes sections confondues sauf celle de Saumur. Toutefois, lot payant pour la marche si option choisie.

* hors cotisation pour inscription en ligne.

Aucune date limite d'inscription pour la marche urbaine. Les inscriptions prendront fin dès que la limite des 1000 dossards sera atteinte.

Composition du lot : - Un maillot pour les courses et marches (marche urbaine et marche nordique).

- Une médaille et un goûter pour les enfants.

6 Annulation – Modification :

Tout engagement est définitif, aucun remboursement ne pourra être pris en compte. Cependant, une assurance optionnelle « annulation » d'un montant de deux (2) euros peut être choisie par les concurrents au moment de l'inscription ouvrant un droit à remboursement de celle-ci mais uniquement pour raison médicale et sur présentation d'un certificat d'un médecin.

L'annulation étant acceptée jusqu'au matin des épreuves.

7 Annulation de la course :

En cas de force majeure, d'évènement climatique ou tout autre évènement mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation de la course se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation, aucun remboursement ne sera possible, l'assurance annulation visée ci-dessus au § 6 ne couvrant pas le cas de force majeure.

8 Dossards

La participation aux épreuves nécessite le port du dossard fixé sur la poitrine. Il ne devra en aucun cas être plié, découpé ou réduit sous peine de disqualification.

Les dossards seront à retirer **de préférence le samedi 11 mars entre 10 h 00 et 18 h 00** sur le village-partenaires du **Parc Exposition du Breil à Saumur**,

Et le dimanche matin, sur le village-partenaires du **Parc Exposition du Breil à partir de 7 h 30**.

Afin d'éviter des retards dans les départs des courses le dimanche, nous conseillons fortement aux concurrents de venir si possible retirer leur dossard le samedi et pour la marche nordique et le parcours enfant le samedi également de préférence en matinée.

En toute hypothèse, une pièce d'identité du concurrent devra être présentée pour tout retrait de dossard.

9 Certificats médicaux et licences

C'est une condition obligatoire pour participer aux compétitions.

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L.231-3 du Code du Sport, que les participants sont :

- titulaires d'une Licence Athlé Compétition, d'une Licence Athlé Entreprise, d'une Licence Athlé Running délivrée par la FFA ou d'un « Pass' J'aime courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. **Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).**

- ou titulaires d'une Licence sportive au sens de l'article L.131-6 du code du sport délivrée par une **fédération uniquement agréée (cf circulaire FFA de juin 2022)** et sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition.

- ou, pour les autres participants, titulaires d'un certificat médical **d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme EN COMPÉTITION** ou de **la course à pied EN COMPÉTITION** datant de moins d'un an à la date de la compétition ou sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical. Les coureurs licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme devront impérativement joindre la photocopie de la licence **2022-2023**.

Les coureurs non licenciés, français ou étrangers, ou les coureurs licenciés à une autre fédération devront joindre au bulletin d'inscription l'original du certificat médical ou sa photocopie de non contre-indication à **la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme EN COMPÉTITION** ou de **la course à pied EN COMPÉTITION**.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de non contre-indication à **la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme EN COMPÉTITION** ou de **la course à pied EN COMPÉTITION**, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'autorisation du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas établi en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

La validité de la licence ou du certificat médical s'entend le jour de la manifestation.

ATTENTION : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical par sa présentation directe ou la présentation d'une licence acceptée par la FFA.

L'épreuve de marche urbaine est ouverte à tous, un certificat médical n'étant pas exigé.

10 Respect des parcours :

Les participants s'engagent à parcourir la distance et l'itinéraire sur lesquels ils se sont inscrits et ce dans le meilleur esprit sportif possible.

11 Accompagnateurs :

Aucun accompagnateur ni véhicule non accrédité (y compris vélo), ni animal ne sera autorisé sur le parcours. Les accompagnants ou spectateurs ne doivent pas pénétrer dans les lieux couverts, à l'exception du parc du Breil, ni se servir aux ravitaillements.

12 Chronométrage :

Le chronométrage sera assuré par un dispositif fixé sur le dossard (puce récupérable dans un bac prévu à cet effet après la ligne d'arrivée servant au tirage au sort). La marche urbaine de 10 kms n'est pas chronométrée, ni le parcours « enfants ».

13 Matériel : Chaque participant s'équipera en fonction de la météo. Les chaussures de type Trail sont fortement conseillées, surtout pour le parcours du 30 km.

Prévoir 4 épingles à nourrice pour fixer votre dossard (aucune épingle fournie sur place).

Les bâtons, quels qu'ils soient, sont interdits pour toutes les épreuves y compris pour la marche de 10 km.

Compte tenu du maintien du plan Vigipirate, les sacs à dos seront interdits sur les différents parcours.

Sont toutefois autorisés les ceintures et gilets d'hydratation.

Aucune zone de consigne n'est prévue en quelque lieu que ce soit.

14 Droit à l'image et conservation des données saisies :

En s'inscrivant, les concurrents autorisent expressément les organisateurs du Saumurban Trail®, ainsi que leurs ayants droit et partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Saumurban Trail® est une marque légalement déposée. Toute communication sur l'évènement ou utilisation d'images de l'évènement devra se faire dans le respect du

nom de l'évènement, des marques déposées et avec l'accord officiel de l'organisation.

Toutes les données saisies dans les formulaires ne seront utilisées et conservées que par l'organisation du Saumurban Trail.

15 Barrières horaires et mises hors course :

Pas de barrières horaires pour les épreuves de course à pied.

Attention : une mise hors course pourra être réalisée dans le cas de jet intentionnel de bouteilles vides ou de tout autre déchet en dehors des zones de ravitaillement.

Pour la marche, l'ensemble des sites privés ne sera plus accessible à partir de 13 h 00. La barrière horaire pour la marche de 10 km est fixée à 13 h 15 soit après 3 h 00 de marche.

16 Ravitaillements :

	30	16	10	Marche
Jardin Puygiraud	6,4			
	Liquide			
IFCE	14,2			
	Solide			
Forest Aventures	18,4			
	Liquide			
Lycée Duplessis	24,8	5,1	5,1	5,1
	Solide	Solide	Solide	Solide
Gratien		7,7		
		Solide		
Combier	26,9	13,3	7,3	7,3
	Liquide	Liquide	Liquide	Liquide
Arrivée	29,9	16,3	10,3	10,3
	Solide	Solide	Solide	Solide

Il est fortement conseillé aux coureurs de se munir de leur propre ravitaillement en solide (barres énergie, gels ou autres) surtout sur la plus longue distance de 30 Km.

Par ailleurs, chaque coureur devra se munir de son gobelet (dotation saumurban trail de l'édition 2020 ou possibilité d'achat d'un gobelet sur le village pour 4 euros), ainsi **l'organisation ne prévoit aucun gobelet sur les ravitaillements**

17 Signalisation :

Les parcours seront balisés avec des flèches, de la rubalise et des marquages spécifiques respectueux de l'environnement. Les carrefours urbains et les traversées de chaussées seront protégés par des signaleurs.

18 Service médical :

- Médecins.
- Secouristes de la croix rouge.
- VPSP (Véhicule de Premiers Secours à Personnes)

La course pourra être neutralisée quelques instants pour l'évacuation d'un blessé et pour laisser passer en priorité une ambulance et/ou véhicule de sécurité.

19 Assurance :

Responsabilité civile : Conformément à la loi, l'organisation souscrit une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile. Chaque concurrent devra être couvert par sa propre assurance. Les licenciés bénéficient des garanties associées à leur licence.

21 Récompenses :

Seront récompensés et appelés sur le podium uniquement les trois premiers (homme et femme) au scratch sur chacune des trois courses ainsi que les trois premières équipes du challenge « entreprises ».

Toutefois le premier homme et la première femme de chaque catégorie (de cadets à Masters) et sur chacune des courses recevra un lot spécial. Les concurrents concernés pourront prendre connaissance des résultats par un affichage papier au pied du podium.

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

Un tirage au sort sera également organisé à l'issue des épreuves à partir des puces jetables que les coureurs devront remettre dans un bac prévu à cet effet dès leur arrivée.

22 CNIL :

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisation, ils peuvent être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. S'ils ne le souhaitent pas, il leur suffit d'écrire au club organisateur (CAPS Saumur - Stade d'offard- 49400 Saumur) en indiquant leur nom, prénom, adresse et numéro de dossard. *De même si un concurrent ne souhaite pas que son nom apparaisse dans les résultats qui seront publiés par l'organisateur et la FFA.*

23

Engagement contractuel :

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement **2023** et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.

24 Contrôle anti-dopage :

Un contrôle antidopage peut avoir lieu inopinément sur les épreuves.